



Institution du
SAINT-ESPRIT

Convention financière
Institution du Saint-Esprit
Année scolaire 2026/2027

Contributions et cotisations des familles

	Tarif annuel	Tarif mensuel (sur 10 mois)
Contribution des familles - Petits Pas	1 080,00 €	108,00 €
Contribution des familles - Maternelle	870,00 €	87,00 €
Contribution des familles - Élémentaire	785,00 €	78,50 €
Contribution des familles - 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 045,00 €	104,50 €
Contribution des familles - 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	1 105,00 €	110,50 €
Contribution des familles - Lycée	1 235,00 €	123,50 €

Contribution familiale

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, conformément au décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles. Elle est forfaitaire annuelle répartie mensuellement.

Elle comprend également les frais administratifs, pédagogiques (un jeu de livres pour les collégiens, selon les classes en primaire, intervenants extérieurs, ...), sportifs et de surveillance des études. Elle ne comprend pas :

- les frais pris en compte dans la cotisation forfaitaire (voir ci-dessous),
- les livres supplémentaires (jeu supplémentaire, œuvres étudiées en classe),
- les fournitures scolaires usuelles pour lesquelles une liste vous est fournie,
- le coût des sorties et voyages à caractère pédagogique ou pastoral.

Selon les classes en primaire, les livres sont achetés par les familles ou prêtés contre le versement d'une caution à l'établissement.

Au collège, les livres scolaires sont prêtés contre le versement d'une caution. En cas de détérioration, les livres prêtés seront facturés à la famille.

Au lycée, les livres scolaires sont numériques et font l'objet d'une location. Il est possible de louer un jeu de livres supplémentaire en septembre par l'intermédiaire de l'ARBS.

Les œuvres étudiées en classe ainsi que les cahiers d'activités sont achetés par l'établissement et facturés aux familles.

Elle inclut également :

- la carte scolaire (en cas de perte ou de changement de régime, la nouvelle carte devra être achetée au tarif de 6 €),
- le carnet de correspondance pour le second degré (en cas de perte, le carnet devra être acheté au tarif de 6 € la première fois et 10 € les fois suivantes),
- les abonnements au portail internet EcoleDirecte,
- l'assurance scolaire obligatoire,
- les photocopies,
- les frais d'étude et/ou garderie, selon les niveaux,
- les services de santé (infirmier et accompagnement psychologique),
- les services d'orientation.

Nos tarifs sont forfaitaires. Ils n'ouvrent droit à aucune réduction, notamment pour :

- les absences pendant les périodes de stage en entreprise,
- les voyages, les compétitions,
- les journées pédagogiques et de Défense et Citoyenneté,
- toutes les absences dues au calendrier de l'Éducation Nationale (examens hors de l'établissement par exemple), ou indépendantes de la volonté de l'Établissement (fermetures administratives, intempéries, etc...),
- toute absence pour convenance personnelle.

Contribution et cotisation des apprentis

Les apprentis sont exemptés de contribution et cotisation du fait de leur contrat d'apprentissage. Les étudiants sans contrat d'apprentissage pourront être accueillis en cours de septembre à novembre au maximum. Dans ce cas, une contribution de 32 € par mois doit être acquittée. Ce montant est remboursé en cas de signature d'un contrat par l'apprenti.

Sous réserve de la bonne exécution des formalités administratives, ils reçoivent une aide de 3 €/repas. Le coût des repas en tient compte dès le début de l'année.

Cotisation A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L.) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'A.P.E.L. Nationale et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Éducation".

Le montant de la cotisation facultative est de 21 € par foyer facturé. Les familles qui le souhaitent peuvent, par un écrit, refuser l'adhésion et l'abonnement auprès du service comptabilité avant le 15 septembre.

Cotisation tablettes numériques

Les élèves de première et terminale sont équipés d'une tablette. Ce matériel est mis à disposition de l'élève pour les deux années de sa scolarité au lycée.

Le montant de cette location est de 22,50 € par mois sur 10 mois.

À l'issue de cette période, il a la possibilité d'acheter le matériel, moyennant un coût de 30 €. L'iPad est alors désenrolé du réseau d'établissement.

La tablette qui est mise à disposition de l'élève est nominative.

Elle est équipée des manuels numériques.

Activités, sorties ou voyages scolaires

Durant leur année scolaire, les élèves peuvent être amenés à participer à des activités, des sorties ou des voyages scolaires.

Ces propositions seront facturées aux familles selon un échéancier prévu lors de l'information aux familles.

Au petit collège, un acompte de 40 € sur ses activités sera facturé aux familles en septembre.

Restauration

La société Scolarest prépare les repas.

Le forfait de demi-pension complète indiqué dans le tableau des tarifs mensuels inclut les repas :

- des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de la maternelle à la Seconde,
- des Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de Première et Terminale.

Le coût de la demi-pension est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des journées pédagogiques, des jours fériés et il est annualisé.

Les jours de la semaine déterminés en début d'année ne peuvent pas être échangés ponctuellement en fonction du calendrier scolaire.

Il est possible de ne pas déjeuner tous les jours de la semaine. Un choix est fait par la famille en début d'année pour indiquer quels jours l'élève déjeune dans l'établissement.

Les demandes de changement de régime ne peuvent intervenir qu'à la fin de chaque période. Les demandes doivent se faire par mail au service comptabilité, 15 jours minimum avant le début des vacances scolaires.

En début d'année, le choix du régime de restauration est demandé aux familles.

	Tarif annuel	Tarif mensuel (sur 10 mois)
Petits Pas	970,00 €	97,00 €
Maternelle	920,00 €	92,00 €
Elémentaire	1 070,00 €	107,00 €
Collège	1 110,00 €	111,00 €
Seconde	1 110,00 €	111,00 €
Première et Terminale	1 290,00 €	129,00 €
Internat 2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale	4 000,00 €	400,00 €
Repas occasionnel	8,30 € le repas	

Seules les absences pour raisons de santé supérieures ou égales à quatre jours consécutifs de cantine font l'objet d'un remboursement de la demi-pension à la demande de la famille à raison de 4 € par jour d'absence.

Les élèves qui pour des raisons médicales (Projet d'Accueil Individualisé validé) sont amenés à fournir leur repas, un forfait de 30 € par mois sera appliqué (il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence).

Pour des raisons de préservation de l'environnement, lors des sorties scolaires, les élèves apporteront une gourde pour leur boisson (il n'y aura pas de fourniture de bouteilles plastiques).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent sur la facture qui suit les événements.

Les familles des élèves externes souhaitant déjeuner doivent alimenter le porte-monnaie restauration via EcoleDirecte avant la prise du repas.

Au Petit Collège, le paiement peut éventuellement se faire à l'accueil le matin. Le repas est vendu au prix de 8,30 €.

Pour des raisons d'organisation du service, au Petit Collège, les enfants externes ont la possibilité de manger de façon occasionnelle une fois/semaine et 3 fois maximum dans la période pour les Petits Pas. Le coût de ces repas « exceptionnels » apparaît sur le Porte-monnaie Restauration sur EcoleDirecte. Contrairement aux repas en Régime de demi-pension, **les repas exceptionnels doivent être payés au fur et à mesure de l'année.**

Les enfants soumis à un PAI et qui amènent leur panier repas personnel, la participation aux frais (surveillance, nettoyage, micro-ondes, chauffage, lumière, salle de restauration) est fixée à 30,00 €.

Facturation

Les factures sont déposées sur l'espace personnel numérique des responsables légaux payeurs chaque mois jusqu'en juin.

Inscription d'un nouvel élève

Pour l'inscription d'un nouvel élève (hors apprentis), les parents versent au moment de l'inscription :

- des frais de dossier de 30,00 €, encaissés dès l'inscription et non récupérables.
- des frais de réservation et de confirmation, encaissés dès l'inscription :
 - 180,00 € pour les externes,
 - 210,00 € pour les demi-pensionnaires,
 - 320,00 € pour les internes.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les frais de réservation ne seront pas remboursés.

Dans les autres cas, le remboursement interviendra en juillet suivant la sortie de l'élève de l'établissement.

Modalités de paiement

Réductions

Des réductions sont accordées aux familles de trois enfants et plus scolarisés dans l'Établissement :

- 20 % de la contribution familiale pour le troisième,
- contribution familiale gratuite pour le ou les élèves suivants.

Mesures sociales

Les familles en difficulté peuvent demander une aide ponctuelle au chef d'établissement.

Modes de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués, à terme échu, le 8 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, avant le 10 du mois précédent, au service comptabilité.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais du mois suivant. Au second rejet, le prélèvement automatique sera immédiatement stoppé. La reprise des prélèvements ne pourra se faire que sur demande écrite, accompagnée du paiement et éventuellement d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA, à remettre au service comptabilité.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC du Saint-Esprit ».

Pour tout règlement en espèces, merci de prendre rendez-vous auprès du service de comptabilité. Un reçu vous sera remis.

Les règlements par virement sont possibles en informant au préalable le service de comptabilité, qui transmettra alors à la famille le RIB de l'établissement. Qu'il soit mensuel ou ponctuel, un justificatif de virement devra lui être adressé, à chaque fois, de manière à ce que l'opération soit enregistrée sur le compte famille.

Pour toute demande complémentaire, le service comptabilité se tient à votre disposition.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.